

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 10 août 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller
Monsieur Jason Whittemore, conseiller

Le poste de conseiller du district 5 est vacant.

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, Directrice générale et Greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juillet 2026
- 3.2 Ratification d'un dépôt d'une aide financière - Fonds pour bâtir des collectivités fortes

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption définitive du règlement 141-2026 modifiant le règlement de zonage 130-2026
- 4.2 Adoption définitive du règlement 142-2026 modifiant le règlement 454-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble
- 4.3 Adoption du règlement 144-2026 concernant la tarification pour des travaux effectués dans un cours d'eau naturel présent sur les lots 5 144 307 et 5 144 352

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt et adoption du rapport annuel 2025 relatif au schéma de couverture de risques

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1 Appel d'offres par procédure ouverte SCA-2026-03 - Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal - Résultats
- 6.2 Appel d'offres sur invitation - SCA-2026-04 - Reprofilage d'une noue de drainage sur le 8e Rang - Résultats

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juillet 2026
- 7.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 juillet 2026

- 7.3 Demande de dérogation mineure - 357, avenue Pie-X
- 7.4 Ratification d'un paiement à la MRC d'Arthabaska - Dossiers cours d'eau 2023-09-1465 & 2023-09-1466

8. **LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1 Autorisation de dépenses - Trottoir de la Maison d'école de rang cinq Chicots
- 8.2 Dépôt du projet de réfection du terrain de basketball au Parc Léon-Couture

9. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-08-2221
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2222
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 juillet 2026. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

2026-08-2223

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 19 pages et totalisant un montant de **621 038,43 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le montant mensuel à payer, les dépenses suivantes sont incluses:

- Acquisition de trois jeux gonflables subventionnés - Approuvé par résolution: 8 997 \$
- Quote-part pour le service incendie à la Ville de Victoriaville: 486 757 \$
- Fauchage-débroussaillage - Approuvé par résolution: 24 415 \$
- Signalisation - Approuvé par résolution: 7 954 \$
- Cartouches et pièces pour bassin de rétention - Approuvé par résolution: 8 720 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **621 038,43 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 juillet 2026 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2224

RATIFICATION D'UN DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé, pendant la période des vacances estivale, une demande d'aide financière dans le Fonds pour bâtir des collectivités fortes du Gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations politiques du conseil municipal et du projet éventuel de prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur EST du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 5 356 279 \$ pour réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande d'aide financière n'engage en rien la municipalité à ce stade-ci de la démarche ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil ratifie et approuve le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet « Projet d'accès à l'eau potable dans le secteur EST de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska » au montant de 5 356 279 \$ pour un coût de projet approximatif de 10 712 558 \$ dans le Fonds pour bâtir des collectivités fortes du Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2225

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 141-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 130-2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 141-2026 modifiant le règlement de zonage 130-2026 plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour objet de modifier la définition d'une véranda et d'ajouter des normes spécifiques pour les solariums ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement qui ont eu lieu lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation du 23 juin 2026 pour l'assemblée publique de consultation du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement le 6 juillet 2026 incluant des modifications mineures demandées par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la tenue du registre le 10 août 2026 de 9 h à 19 h ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 141-2026 modifiant le règlement de zonage 130-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2226

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 142-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 454-2011 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 142-2026 modifiant le règlement 454-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour objet d'harmoniser les nouveaux numéros des zones visées par le PAE suite à la refonte des règlements d'urbanisme qui a apporté plusieurs modifications dans l'appellation des zones ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement qui ont eu lieu lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation du 23 juin 2026 pour l'assemblée publique de consultation du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la tenue du registre le 10 août 2026 de 9 h à 19 h ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 142-2026 modifiant le règlement 454-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2227

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 144-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION
POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS UN COURS D'EAU NATUREL
PRÉSENT SUR LES LOTS 5 144 307 ET 5 144 352**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 144-2026 concernant la tarification pour des travaux effectués dans un cours d'eau naturel présent sur les lots 5 144 307 et 5 144 352 plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 144-2026 concernant la tarification pour des travaux effectués dans un cours d'eau naturel présent sur les lots 5 144 307 et 5 144 352.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2228

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF AU SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en vigueur sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve le rapport annuel d'activités 2025 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2229
APPEL D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE SCA-2026-03 -
DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL - RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant le déneigement chemins municipaux pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue de l'entreprise Groupe SW, aux prix suivants (taxes incluses):

Saison 2026-2027: 491 878,23 \$
Saison 2027-2028: 491 878,23 \$ (option)
Saison 2028-2029: 491 878,23 \$ (option)

Option - Route des Mésanges (route non municipale)
Saison 2026-2027: 6 898,50 \$
Saison 2027-2028: 6 898,50 \$
Saison 2028-2029: 6 898,50 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour la saison 2026-2027, ainsi que les saisons optionnelles 2027-2028 et 2028-2029 au montant annuel de 491 878,23 \$, taxes incluses, au seul soumissionnaire conforme Groupe SW (Sablière de Warwick).

QUE le conseil confirme que la décision relative à la route non municipale des Mésanges sera confirmée à la séance ordinaire de septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2230
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SCA-2026-04 - REPROFILAGE D'UNE
NOUE DE DRAINAGE SUR LE 8E RANG - RÉSULTATS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation SCA-2026-04 pour le projet de reprofilage d'une noue de drainage sur le 8e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues et que les résultats sont les suivants :

RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)	MONTANT (taxes incluses)
1	J. Noël Francoeur inc.	50 853,00 \$	58 468,24 \$
2	Groupe FJH Construction inc.	53 665,73 \$	61 702,17 \$
3	Groupe Gagné Construction inc.	73 624,70 \$	84 650,00 \$
4	Groupe SW	118 730,00 \$	135 509,82 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme Pluritec reçue le 6 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de reprofilage d'une noue de drainage sur le 8e Rang au plus bas soumissionnaire conforme, J. Noël Francoeur Inc., au montant de **50 853 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à ajouter ce projet à la programmation TECQ en cours et/ou à la subvention PAVL, volets PPA-CE ou PPA-ES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2231

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2026

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 9 permis du mois de juillet 2026 pour un montant total des travaux de **47 018 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 13 JUILLET 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 13 juillet 2026.

2026-08-2232

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 357, AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-07-00103 relative à la propriété située au 357, Avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure contient deux points à être analysés ;

CONSIDÉRANT le plan explicatif du projet déposé, lequel présente les superficies approximatives des deux terrains projetés, soit :

- Le terrain 1, comprenant la maison du 357, avenue Pie-X, d'une superficie d'environ 1 238 mètres carrés ;
- Le terrain 2, ayant une façade sur la 1ere Avenue, d'une superficie d'environ 1097 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT le plan explicatif du projet déposé, lequel présente la largeur approximative du terrain projeté, soit :

- Le terrain 2, ayant une façade sur la 1ere Avenue, d'une largeur approximative de 20 mètres ;

Point 1

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre la création de deux terrains d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés, le tout contrairement à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 131-2026 ;

Point 2

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre la création d'un terrain ayant une largeur inférieure à 25 mètres, le tout contrairement à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 131-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan explicatif au projet a été déposé de bonne foi avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du technologue favorable au projet a été déposés de bonne foi avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT la présence du réseau d'aqueduc dans le secteur et de la possibilité de brancher le nouveau terrain sur le réseau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le lotissement de deux terrains inférieurs à la norme ne cause pas préjudice au voisinage ni à l'environnement ;

CONSIDÉRANT le croquis déposé démontrant la possibilité d'implanter un bâtiment de grande dimension et d'avoir un accès à la rue conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le lotissement d'un terrain d'une largeur inférieur à la norme ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'approuver les deux points concernés par la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil approuve les deux points dérogatoires visés par la demande de dérogation mineure du 357, avenue Pie X.

QUE le conseil précise qu'une attention particulière doit être apportée lors que l'aménagement de l'entrée charretière sur la 1^{re} avenue en raison de la présence d'une conduite pluviale municipale à l'extrémité du lot 5 146 111 contigu au lot actuel visé par la demande et portant le numéro 5 146 022 du cadastre du Québec.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2233

**RATIFICATION D'UN PAIEMENT À LA MRC D'ARTHABASKA - DOSSIERS
COURS D'EAU 2023-09-1465 & 2023-09-1466**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions de 2023 # 2023-09-1465 et 2023-09-1466 concernant une demande déposée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la MRC d'Arthabaska afin qu'un entretien soit effectué dans la branche 2 du ruisseau noir qui fait également partie des fossés de drainage d'une rue municipale et considéré comme le réseau pluvial municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, finalement réalisés en 2025, sont entièrement aux frais de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux totalisent 8 198,37 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil approuve cette dépense et ratifie le paiement effectué à la MRC d'Arthabaska au montant de **8 198,37 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2234

AUTORISATION DE DÉPENSES - TROTTOIR DE LA MAISON D'ÉCOLE DE RANG CINQ CHICOTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est propriétaire de la Maison d'École cinq Chicots située au 416, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir devant le bâtiment est usé, désuet et doit être refait afin d'assurer la circulation sécuritaire des usagers ;

CONSIDÉRANT le montage financier soumis par le contremaître aux travaux publics estimant le coût des matériaux à acquérir afin de réaliser les travaux au montant de 5 530 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil autorise le contremaître aux travaux publics à procéder à l'achat des matériaux nécessaires à la réfection du trottoir de la Maison d'École cinq Chicots au montant approximatif de **5 530 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-2235

DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait mandaté le comité Parcs et terrains de jeux afin de procéder au montage du projet de réfection du terrain de basketball au Parc Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice municipale a déposé des soumissions pour ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil autorise le projet de réfection du terrain de basketball au Parc Léon-Couture pour un montant d'acquisition d'équipements de **9 763 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil autorise également les dépenses relatives au colmatage des fissures du terrain, ainsi que son marquage.

QUE tous les employés administratifs qui travaillent sur le projet soient autorisés à engager les dépenses autorisées par la présente résolution.

QUE ces dépenses soient affectées au fond fin de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Jason Whittemore remercie les élus et de l'équipe municipale pour l'attention portée à son égard lors d'une épreuve de deuil récente.

Sarah Bellavance mentionne que la reprise du spectacle Saint-Christophe en chansons aura lieu ce jeudi 13 août à 19 h à la Halte Clémence Lemay située au bureau municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions au maire et aux conseillers municipaux.

2026-08-2236
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc-Olivier Racette,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-
trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.
